



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

N° 23 /2012/MRI

**Projet de loi portant Code d'Ethique
et de Bonne Conduite Politique pendant la Transition**

NOTE DE PRESENTATION

**Son Excellence Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale,
Messieurs les Vices-Premiers Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire d'Etat,**

Madagascar a connu des crises politiques devenues cycliques et rapprochées. Le pays a maintes fois frôlé la guerre civile et les affrontements armés. Dans un tel contexte, la paix civile et l'unité nationale sont constamment menacées. En outre la reconquête de la reconnaissance internationale est acquise au terme parfois d'un long processus et de sacrifices pénibles.

Pour pouvoir initier une saine fondation de la République et de la Nation Malagasy, il faut que toutes les forces vives et tout acteur politique et étatique s'engagent à œuvrer pour la sauvegarde de la paix, de la concorde sociale et de l'unité nationale par l'acceptation de la diversité d'opinions politiques et le rejet de la violence sous toutes ses formes.

Aussi, est-il nécessaire que les acteurs politiques malgaches se conforment à un Code d'Ethique et de Bonne Conduite Politique.

Tel est, Son Excellence Monsieur le Président de la Transition, Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Vices-Premiers Ministres, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'objet du présent projet de Loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Antananarivo, le 27 Mars 2012

Le Ministre des Relations avec les Institutions

Victor MANANTSOA



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

PROJET DE LOI N° 008/2012

**portant Code d'Ethique et de Bonne Conduite Politique des Acteurs Politiques
pendant la Transition**

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar a connu des crises politiques devenues cycliques et rapprochées. Le pays a maintes fois frôlé la guerre civile et les affrontements armés. Dans un tel contexte, la paix civile et l'unité nationale sont constamment menacées et la reconquête de la reconnaissance internationale est acquise au terme parfois d'un long processus et de sacrifices pénibles.

Les pratiques politiques ont contribué en grande partie à cette dégradation. En effet, elles ont engendré et continuent d'engendrer des conséquences graves telles que la méfiance des Malagasy à l'endroit des politiciens, la perte de confiance de la population aux élus, la dégradation des Institutions et de favoriser ainsi l'avènement des crises sociopolitiques cycliques dont celle que nous traversons actuellement.

Aussi, est-il nécessaire de procéder à la moralisation des pratiques politiques Malagasy dans les processus de résolution de la crise actuelle. Cette refonte doit s'insérer dans le cadre d'un dialogue devant déboucher sur l'apaisement politique et contribuant au bien-être social conformément à la vision du 3^{ème} millénaire.

Pour ce faire, toutes les forces vives, tout acteur politique et étatique s'engagent à œuvrer pour la sauvegarde de la paix, de la concorde sociale et de l'unité nationale par l'acceptation de la diversité d'opinions politiques, le rejet de la violence sous toutes ses formes et le respect mutuel. A cet effet, les acteurs politiques Malagasy se conforment à un Code d'Ethique et de Bonne Conduite Politique en application des dispositions de la Feuille de Route.

Annoncé dans l'Article 21 de la Feuille de Route comme l'urgence des urgences car à adopter sans délai, le présent projet de Loi constitue un acte porteur d'un consensus fort entre tous les Acteurs politiques, parties prenantes à la Feuille de Route, lesquels Acteurs politiques se posent en acteurs inter-productifs d'une éthique politique communément partagée et marquent ainsi leur codétermination à faire office de gardiens de l'orthodoxie d'une Transition neutre, inclusive et consensuelle au service de la promotion d'un nouvel ordre constitutionnel.

Le présent code, comportant trois titres, sept chapitres et trente un articles qui vise principalement les objectifs suivants :

- Mettre en place les balises régissant les pratiques politiques pendant la transition,
- Eradiquer les dérives politiques et les discriminations négatives,
- Redorer l'image des Institutions,
- Prévenir les éventuelles crises sociopolitiques.

Antananarivo, le 27 Mars 2012



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

PROJET DE LOI N° 008/2012 du 27 mars 2012

Portant Code d'Ethique et de Bonne Conduite Politique des Acteurs Politiques pendant la Transition

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives du _____ et du _____

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2011-014 du 28 Décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 Septembre 2011 ;

Vu la Décision n° ____ -HCC/D3 du _____ de la Haute Cour Constitutionnelle.

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER

DEFINITION, PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION.

Article premier.- Le présent code s'applique à tous les acteurs politiques.

Art.2.- Le Code d'Ethique et de Bonne Conduite Politique n'a pas vocation à régler la vie privée quand celle-ci est sans incidence sur la vie publique.

Toutefois, l'exigence de comportement exemplaire de tous les acteurs politiques est une priorité pour l'ensemble de la Nation.

Art.3.- Le présent Code d'Ethique et de Bonne Conduite fixe l'ensemble des normes de comportements mettant en évidence les valeurs, les devoirs et la responsabilité qui doivent présider à la conduite des acteurs politiques pendant la transition.

TITRE II

DISPOSITIONS GENERALES ET COMMUNES

Art.4.- Tout acteur politique s'engage à :

- respecter la Constitution, la Feuille de Route et les lois en vigueur ;
- renforcer, respecter et faire respecter l'unité nationale, la paix sociale et à maintenir le Fihavanana ;
- respecter les valeurs démocratiques, les libertés publiques et les droits fondamentaux de la personne humaine.

Art.5.- En vue d'instaurer la confiance de la population et de la communauté internationale, tout acteur politique s'engage :

- à promouvoir la culture de dialogue ;
- à entretenir une collaboration franche entre les diverses entités politiques ;
- à œuvrer pour la tolérance et la diversité d'opinions politiques.

Art.6.- Tous les acteurs politiques s'engagent à maintenir et à respecter l'indépendance de la Justice et la neutralité de l'Administration, à s'abstenir de toute forme d'intervention dans le fonctionnement de l'appareil administratif.

Art.7.- Les Acteurs politiques s'engagent à adopter les normes de comportements ci-après définies :

- 1- la continuation du dialogue en respectant les principes d'inclusivité et de consensualité ;
- 2- le respect d'un consensus non discriminatoire, non dogmatique, sans exclusion, sans perte d'identité, sans transhumance politique ni esprit de suivisme ;
- 3- le développement et le maintien d'une attitude constructive et patriotique pour éviter l'obstruction du processus de sortie de crise ;
- 4- le rejet de la violence sous toutes ses formes et de toute action déstabilisatrice ;
- 5- la prise de mesures destinées à soigner et à cicatrifier les blessures individuelles et collectives du passé par un fonds national de solidarité ;
- 6- le respect du principe d'utilité, à savoir : tout acte politique n'est pertinent que par son effet positif sur le plus grand nombre de la population ;
- 7- la prise de mesures de corrections qui ajustent et compensent continuellement les tendances à s'écarter du Code d'Ethique et de Bonne Conduite Politique ;
- 8- le respect de la clause dite raisonnable dont l'engagement à résoudre toute difficulté de parcours sans modifier ni l'hypothèse ni la dynamique de consensus dans son ensemble ;
- 9- la prise d'instruments juridiques pertinents entre autres la loi d'amnistie, le Statut des Anciens Chefs d'Etat, le Filankevitry ny Fampihavanana Malagasy (Conseil National de Réconciliation), le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit ;

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CITOYENS

Art.8.- Le citoyen a le droit et le devoir de voter.

Il peut dénoncer les dérives commises par les Acteurs politiques selon les moyens qu'il estime appropriés et, en tout cas, dans le respect de la légalité.

Art.9.- Le citoyen ne sollicite un Acteur Institutionnel de la Transition que pour lui soumettre des problèmes d'intérêt collectif ou général. Il s'abstient de réclamer des faveurs personnelles.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MILITANTS DES PARTIS POLITIQUES

Art.10.- Le militant peut demander l'exclusion de tout membre de son parti qui enfreint gravement la loi, la Feuille de Route et le présent code.

Art.11.- Le militant peut dénoncer les dérives commises par tout membre de son parti nommé à des portefeuilles Institutionnelles.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTIS POLITIQUES ET AUX CANDIDATS

Art.12.- Les partis politiques Malagasy doivent participer de bonne foi au processus de Transition en désignant un interlocuteur officiel et compétent devant l'Administration, la Communauté Internationale, les plates-formes d'Echange et de Communication ;

Art.13.- Les partis politiques s'engagent à soutenir la tenue d'élections justes, libres, transparentes et crédibles dans le respect des valeurs démocratiques organisées par la Commission Electorale Nationale Indépendante de la Transition (CENIT).

Art.14.- Les partis politiques et les candidats s'engagent à respecter le verdict des urnes et à utiliser la procédure judiciaire prévue par les textes en vigueur pour contester éventuellement les résultats des élections.

Art.15.- Les partis politiques et les candidats s'interdisent et s'engagent à interdire à leurs militants, partisans et sympathisants toute attitude, tout comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique ou morale d'autrui, aux biens publics et privés.

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTEURS INSTITUTIONNELS

Art.16.- L'ensemble des Acteurs Institutionnels de la Transition s'engage à assurer la liberté politique de tous les citoyens Malagasy dans le processus inclusif débouchant sur la tenue des élections libres, justes et crédibles.

Art.17.- Tout en restant Raiamandreny ayant le comportement d'un rassembleur et neutre, le Président de la Transition prône la cohésion et la solidarité nationale afin de reconstruire la paix et la sécurité sociales.

Art.18.- Le Gouvernement de Transition s'engage en toutes circonstances à renforcer la culture de la démocratie.

Il favorise le dialogue, le consensus et le respect mutuel dans la prise de décisions liées à l'exécution de la Feuille de Route.

Il facilite la participation de tous les Malagasy à la mise en œuvre de la Feuille de Route et permet la mise en place des plates-formes d'échanges et de communication à tous les niveaux.

Art.19.- Compte tenu de la diversité ethnique, culturelle et religieuse de notre pays, toute décision du Gouvernement d'Union Nationale doit s'inscrire et être menée dans l'optique de l'intérêt général.

Tout acte est régi par les principes de collégialité, solidarité et de gouvernance légitime, y compris la redevabilité.

Art.20.- Chaque Ministre est responsable de son département ministériel. Il s'engage, en son âme et conscience, à assumer sa charge et à exécuter toute mission que le Gouvernement d'Union Nationale lui a confiée, dans l'intérêt supérieur de la Nation.

Il est tenu de réaliser les décisions gouvernementales selon les règles de l'obligation de résultat. Il assume la réussite et l'échec de ses actions et missions selon le principe de responsabilité et de redevabilité.

Art.21.- Tous les acteurs institutionnels doivent respecter le principe de transparence dans la gestion des affaires publiques et s'engagent à lutter contre toute forme de corruption.

Art.22.- Les acteurs institutionnels doivent s'interdire d'utiliser des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres démembrements de l'Etat à des fins de campagne électorale ou de propagande politique ou à l'occasion de manifestations politiques.

Tout acteur institutionnel candidat à une élection doit démissionner de son poste.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA SOCIETE CIVILE

Art.23.- La Société Civile Malgache est invitée à faire l'observation des élections législatives et présidentielles et à interpeller les Acteurs Politiques Malgaches qui transgressent le Code d'Ethique et de Bonne Conduite Electorale. La communauté Internationale est appelée à soutenir le renforcement des capacités de la Société Civile.

Art.24.- L'Organisation de la Société Civile veille à l'application et au respect du présent Code. Elle peut saisir le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit en cas de manquement.

Elle veille au respect de la redevabilité de l'Administration Publique vis-à-vis de la population.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEDIAS

Art.25.- Les dispositions du présent Code s'appliquent aux médias tant publics que privés.

Ils sont appelés à sensibiliser les acteurs politiques à l'apaisement social et à la solidarité nationale. Ils sont tenus de procéder au traitement égalitaire envers tous les acteurs et partis politiques. Ils s'interdisent de semer des troubles au sein de l'opinion publique.

Ils doivent se garder de porter atteinte à la dignité humaine et de ne pas traiter de la vie privée et de l'appartenance sociale d'autrui dans un esprit de dénigrement.

Art.26.- En matière d'élection, les médias publics réservent un traitement égalitaire et équilibré aux partis politiques et aux candidats à l'élection. Ils doivent s'interdire de tout commentaire partisan, tout dénigrement ou propos malveillants à l'égard des partis politiques, des candidats et de leurs programmes.

DISPOSITIONS FINALES

Art.27.- Le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit offre un Service d'Assistance à la décision dans les situations de dilemme d'éthique ou de conflit de valeurs politiques. Il peut être saisi par tout acteur politique, partie prenante ou non à la Feuille de route ainsi que par les personnes relevant de la Société Civile ou par toute personne habilitée. Son avis sur les situations de dilemme d'éthique ou de conflit de valeur est sollicité.

Art.28.- Sans préjudices des poursuites pénales, s'il y a lieu, Le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit prend toutes dispositions nécessaires à tout manquement au présent code.

Art.29.- Des textes réglementaires seront pris, en tant que de besoin, en application des dispositions de la présente loi.

Art.30.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente Loi entre immédiatement en vigueur dès qu'elle aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée, ou par affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Art.31.- La présente Loi est publiée au Journal Officiel de la République.

Elle est exécutée comme Loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le